

**SYNDICAT MIXTE  
POUR L'ELABORATION, LA GESTION, LA REVISION  
DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL  
EN MEDOC**

**S.M.E.R.S.C.O.T. EN MEDOC**

**CONSEIL SYNDICAL**

**REUNION DU 04 JUILLET 2012**

**EXTRAIT DE DELIBERATION**



**DEL N° 13-06-2012 - PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU SCOT « MÉDOC 2033 » - LANCEMENT DE LA PROCEDURE – CONSTITUTION DU COMITE DE PILOTAGE**

Le conseil syndical du SMERSCOT en MEDOC, régulièrement convoqué par lettre en date du 18 juin 2012, s'est réuni, salle du conseil, à la mairie de St Laurent du Médoc, le mercredi 04 juillet 2012, à 9 heures.

**Etaient présents :**

Communauté de Communes CENTRE MEDOC	Rémi JARRIS
Communauté de Communes CŒUR MEDOC	Jean-Jacques CORSAN Segundo CIMBRON Bernard GUIRAUD Martial MIGNET
Communauté de Communes MEDULLIENNE	Yves LECAUDEY Bernard DIOT Henri ESCUDERO Christian LAGARDE

**Avait donné pouvoir :**

- Sébastien HOURNAU à Rémi JARRIS

**Assistaient également à cette réunion :**

- Armelle DAUMENS
- Jean-Louis LUDGER
- Alain JEANTET
- Yves PARROT
- Agnès CHAROUSSET, représentant le cabinet ACIME, assistant au maître d'ouvrage
- Martine NOVERRAZ, Directrice du Pays Médoc
- Claire BERTRAND, DGS de la communauté de communes « Centre Médoc »
- Anne LACOSTE, DGS de la communauté de communes «Cœur Médoc »
- Marie-Renée CAULET, DGS de la communauté de communes « Médullienne »

**Etait excusé :**

- Jean-Brice HENRY

Le quorum étant constitué, le conseil syndical peut valablement délibérer.

Martial MIGNET assure le secrétariat de séance.

**A l'ordre du jour de cette réunion :**

- Adoption du compte-rendu de la réunion du conseil syndical du 27 juin 2012
- Lancement de la procédure d'Elaboration du SCOT « MEDOC 2033 »
- Elaboration du SCOT « MEDOC 2033 » - Désignation du maître d'œuvre – Présentation et adoption du DCE
- Questions diverses

**S.M.E.R.S.C.O.T. EN MEDOC  
CONSEIL SYNDICAL DU 04 JUILLET 2012**

## ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 27 JUIN 2012

Le compte-rendu de la réunion du 27 juin 2012, adressé à chaque conseiller syndical, est adopté à l'unanimité après que les observations suivantes aient été enregistrées :

- Gérard ROI, délégué de la communauté de communes « Centre Médoc » auprès du SMERSCOT EN MEDOC, n'était pas présent à la réunion du Conseil syndical du 27 juin 2012
- Madame Marie-Christine CHOZENOUX n'assistait pas à cette réunion par contre Madame Armelle DAUMENS était présente.

## DEL N° 13-06-2012 - PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU SCOT « MÉDOC 2033 » - LANCEMENT DE LA PROCEDURE – CONSTITUTION DU COMITE DE PILOTAGE

### *Le Conseil syndical,*

- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 04 octobre 2011 portant création du Syndicat Mixte pour l'Elaboration, la gestion, la Révision du Schéma de Cohérence Territoriale en Médoc (SMERCOT en MEDOC)
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 03 juin 2012 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence territoriale du « SCOT MEDOC 2033 »
- **Vu** le code de l'urbanisme et en particulier ses articles L.121-4 (Etat, autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains, programmes de l'habitat, chambres consulaires organisations professionnelles intéressées... à associer), L. 121-5 (associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat), L.121-10 (autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement) L.122-7 (notification aux personnes publiques à associer, à consulter obligatoirement ou non), L.122-8 (personnes publiques obligatoirement consultées et personnes publiques pouvant être consultées à leur demande),
- **Vu** le code rural et de la pêche maritime et en particulier son article L.112-3
- **Vu** le code de l'urbanisme et en particulier ses articles L.122-1-2 et suivants, L.122-2-4 et suivants, L.122-3, L.122-4 (modalités de concertation),
- **Vu** le code de l'urbanisme et en particulier ses articles L.300-1 et L.300-2
- **Vu** le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 qui met en conformité la partie réglementaire du Code de l'urbanisme avec les dispositions de la loi du 12 juillet 2010 dite Loi ENE et celles de la loi du 27 juillet 2010 dite loi MAP
- **Vu** sa délibération n° 12-06-2012 portant objectifs du SCOT « MEDOC 2033 » et modalités de concertation au long de la procédure d'élaboration du SCOT
  - **Objectifs du SCOT :**
    - Organisation de l'espace du territoire et son accessibilité
    - Economie, emploi et répartition des richesses
    - Milieu durable à la fois valeur économique et identitaire
  - **Objectifs de la concertation :**
    - Informer le public de l'état d'avancement et du contenu des études du SCOT
    - Assurer l'expression des idées et des points de vue
    - Recueillir les avis et informations de tous ceux et celles qui souhaitent apporter leur contribution à l'élaboration du SCOT
    - Connaître les aspirations de la population
  - **Modalités de concertation**
  - **Au démarrage du schéma :**
    - Parution dans les journaux locaux (Sud-ouest et le Journal du Médoc) de l'annonce du lancement de la procédure de l'élaboration du SCOT
    - Affichage de la présente délibération dans chaque mairie, des communes membres des trois communautés de communes (Centre Médoc, Cœur Médoc et Médullienne) membres du SMERSCOT en MEDOC et au siège social de ces communautés de communes
    - Organisation d'une réunion d'information à l'attention des élus, des secrétaires de mairie et des directeurs généraux des services des collectivités comprises dans le périmètre du SCOT suivie d'une note de synthèse
    - Création d'un espace collaboratif
    - Mise à disposition pour consultation, au siège du Syndicat mixte, de tous les documents afférents aux études du SCOT (porter à connaissance, comptes-rendus des réunions)
  - **A chaque étape du Schéma :**
    - Réalisation à l'attention du public d'un document d'information présentant une synthèse du processus d'élaboration du schéma et des modalités de concertation mises en œuvre. Ces publications seront disponibles dans toutes les mairies des collectivités du périmètre du SCOT

- Organisation d'une réunion publique dans chaque secteur du territoire du SCOT ; étant précisé que chaque secteur correspond à chaque communauté de communes, membres du syndicat mixte
- Mise à disposition, dans chaque mairie des communes du périmètre du SCOT, d'un registre sur lequel, aux heures d'ouverture du secrétariat de mairie, le public pourra formuler ses observations

**Considérant que** ces dispositions qui devaient, en application de L.300-2, être prises avant tout autre action, l'ont été, il convient maintenant d'engager officiellement la procédure d'élaboration du SCOT « MEDOC 2033 »  
**Considérant par ailleurs** que les trois communautés de communes, membres du SMERSCOT EN MEDOC sont compétentes en matière de programme de l'habitat

**Après en avoir délibéré,**

- **Décide**, à l'unanimité, d'engager la procédure d'élaboration du SCOT « 2033 »
- **La présente décision sera notifiée** par le président aux personnes visées au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L.122-7 et par ricochet à celles visées à l'article L.121-4 ainsi qu'à celles visées à l'article L.121-5
- **Décide**, à l'unanimité, que le Comité de pilotage sera constitué de la façon suivante :
  - **Au titre du Conseil syndical du SMERSCOT EN MEDOC**
    - Les membres du groupe de suivi proposés par chaque communauté de communes, à raison de 3 membres par CdC
  - **Au titre des personnes Publiques associées, les personnes publiques** visées par l'article L.121-5 et par l'article L.122-7 et par ricochet celles visées à l'article L.121-4
    - Le représentant de l'Etat dans le Département
    - Le représentant de la Région Aquitaine
    - Le représentant du Conseil Général de la Gironde
    - Les représentants des autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains
    - Les représentants des chambres consulaires (Chambre de commerce et de l'industrie de Bordeaux, chambre des Métiers, Chambre d'Agriculture)
    - Le représentant de la section régionale de la conchyliculture
    - Le représentant des organisations professionnelles intéressées
    - Les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat
    - Le représentant de chacune des collectivités territoriales limitrophe concernées
- **La composition du Comité de pilotage** sera affinée et complétée par le Comité de suivi pour être présentée en sa forme définitive au prochain conseil syndical

Pour extrait certifié conforme

Au registre des délibérations

SAINTE-GENEVIEVE DE MEDOC, le 04 juillet 2012

Le Président,

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération



